

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 34 jusqu'au point 10, 35 à partir du point 11.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 40 jusqu'au point 10, 41 à partir du point 11.

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine (arrivée au point numéro 11)

Absents excusés :

M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie,
M. BROUTELE Philippe, procuration à Mme DERONNE Véronique,
M. DELABRE Aimé, procuration à M. VANECLOO Serge,
Mme DUHAYON Monique, procuration à M. FICHEUX Bruno
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M. RAVET Pierre-Luc, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,

Absents :

Mme LORPHELIN Martine,
Mme VILLE Augustine, jusqu'au point 10.

Secrétaire de séance :

M. DELVALLE Jean.

Délibération 2022D167 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Marché N°04 SMICTOM 2021 AZ - Marché de collecte des OMr et des recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire et la gestion du haut de quai de transfert - Projet d'avenant n°2 portant sur la modification de la fréquence d'application de la formule de révision des prix.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Le marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte a été attribué à la société éco. Déchets, pour un montant estimatif global de 13 667 563,2 € HT sur une durée ferme de 4 ans, avec une reconduction possible d'un an, soit une durée globale de 5 ans. Le marché est effectif depuis le 1^{er} avril 2022.

Pour rappel, l'avenant n°1 au marché portait sur la régularisation du marché au regard de la PSE, à savoir la confirmation que la prestation de collecte des points d'apport volontaire d'OMr et de recyclables n'est pas retenue.

Le marché indique une formule de révision du coût unitaire de collecte. Cette révision est appliquée annuellement. Elle tient compte des trois indices suivants :

- ICMO3 : salaires et charges de la main d'œuvre pour la collecte des ordures ménagères
- FSD1 : frais et services divers
- 1870 : indice des prix à la consommation pour le Gazole

Selon les clauses du CCAP, la prochaine révision interviendra le 1er janvier 2023.

Par courrier en date du 15 septembre 2022, la société éco. Déchets a sollicité le SMICTOM des Flandres afin d'envisager le passage d'une fréquence de révision des prix annuelle à une fréquence trimestrielle, et ce à compter du 1er octobre 2022.

En effet, le rythme des révisions doit tenir compte de la volatilité des cours des indices pris en compte dans les prix du marché. La société est directement impactée par les fluctuations des cours mondiaux et notamment par celui du prix du pétrole. Dans un contexte où les prix évoluent très rapidement, et où les acteurs économiques ne disposent d'aucune visibilité sur les mois à venir, il est proposé d'abandonner la fréquence de révision des prix annuelle au profit d'une application trimestrielle. Cela permettra ainsi de retranscrire la réalité économique actuelle, de conserver l'équilibre financier du marché, et de préserver les intérêts de toutes les parties.

Parallèlement, au regard de la situation, une circulaire ministérielle a été publiée le 30 mars 2022, afin que les entreprises puissent être soutenues dans le cadre des contrats de la commande publique. Cette circulaire a également été relayée au syndicat par le comptable du syndicat.

Il convient de formaliser cette modification des clauses administratives par un avenant n°2 au marché, sans incidence financière directe sur le montant initial du marché.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

